



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20251030 31 en date du 30 octobre 2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE JEUX EXTERIEURS
RUE CLAUDE DEBUSSY
MARCHE 2025-16
AVENANT 1 DE PROLONGATION DE DELAI
SASU KOMPAN

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250703 24 de signer le marché 202516 d'un montant de 40 619.20 € H.T. soit 48 743.04 € T.T.C avec la SASU KOMPAN.

CONSIDERANT

- Le délai du marché trop court pour la bonne exécution des prestations.

DECIDONS

Article 1 : Le délai du marché 202516 est prolongé de 1 mois soit une fin de délai au 30/11/2025.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 30/10/2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

